

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE du 08 Novembre 2021

Ordre du Jour :

- Demande de subvention DETR pour les projets :
 - Aménagement des cimetières de Val-du-Maine ;
 - Aménagement d'une aire de jeux et de pique-nique à côté du City stade ;
- Modification de la délibération du 14 décembre 2020 concernant la vente des terrains du clos des chênes à Mayenne Habitat ;
- Acceptation d'un don pour l'entretien du cimetière et de l'église d'Epineux-le-Seguin ;
- Modification des tarifs du mercredi et de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement ;

Questions diverses

L'an deux mil vingt et un, le 08 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué le 02 novembre s'est réuni à la Mairie principale sous la présidence de Monsieur DESNOË Stéphane, Maire.

Etaient présents : MM. DESNOË Stéphane - VALLERAY Jean-Louis - Mme Isabel LAVOUÉ – M. LEROY Anthony - Mme MIEUZÉ Géraldine - MM. AUBRY Yves – BLSCAK Damien - DUBOIS Mickaël - MMES BERNARDON Gaëlle - LEBRETON Charline - MM GÉRÉ Nicolas - JOUY Joël - MMES MAGNIEN Pascale - PAVIEL-LEGROS Magali - M. PREMARTIN Christophe - SOUVESTRE Jean-François,

Absents excusés : Mme BAILLIF Noémie et Mme PIERRE-AUGUSTE Renée, M. COTTEREAU Frédéric.

Pouvoir(s) : /

Secrétaire de séance : Mme Isabel LAVOUÉ

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 16

Nombre de conseillers votants : 16

Date d'affichage : 15 Novembre 2021

Monsieur le Maire rappelle le procès-verbal en date 04 Octobre 2021.

Les membres du Conseil municipal présents à ladite séance approuvent le procès-verbal à l'unanimité,

Objet : Projet d'aménagement des cimetières de VAL-DU-MAINE : Demande de subvention dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement des collectivités 2022

La commune comprend deux cimetières, un à Ballée et un à Epineux-le-Seguin. L'entretien des cimetières est difficile, en particulier sur la commune déléguée de Ballée. L'objectif est de réaménager les allées pour faciliter l'entretien et pour que l'espace soit plus agréable mais aussi créer un jardin du souvenir et un colombarium, installer un ossuaire.

Vu le projet présenté par le Maire concernant l'aménagement des deux cimetières ;

Vu le coût estimatif des travaux qui s'élève à : **50 000,00 € HT**

Ce projet s'inscrit au titre de l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation des travaux d'aménagement des cimetières des communes déléguées de Ballée et d'Epineux-le-Seguin, pour un coût estimatif global de 50 000,00 € HT,

SOLLICITE une subvention de l'Etat sur le programme « Transition écologique - équipements communaux et intercommunaux » (3F) – Aménagement, agrandissement ou création de cimetière, colombarium, ossuaires, jardin du souvenir.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Coût estimatif global des travaux 50 000,00 € HT

Recettes :

-Subvention sollicitée 20 000,00 €
-Autofinancement 30 000,00 €

CHARGE Monsieur Stéphane DESNOE, Maire, de déposer le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne,

PREVOIT d'inscrire au Budget de l'exercice 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté.

Objet : Projet d'aménagement d'une aire de jeux et de pique-nique : Demande de subvention dans le cadre des dotations de soutien à l'investissement des collectivités 2022

Le projet porte sur un équipement d'une aire de jeux originale pour enfant qui répond aux besoins d'activités ludiques et sportives complété avec une aire de pique-nique sur le nouvel espace du groupe scolaire à côté du city-stade.

Vu le projet présenté par le Maire concernant l'aménagement d'une aire de jeux et de pique-nique ;

Vu le coût estimatif des travaux d'aménagement d'une aire de jeux qui s'élève à : **55 000,00 € HT**
Ce projet s'inscrit au titre de l'attribution d'une dotation d'équipement des territoires.

Après avoir pris connaissance du dossier, le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE la réalisation des travaux d'aménagement d'une aire de jeux et de pique-nique à Ballée, pour un coût estimatif global de 55 000,00 € HT,

SOLLICITE une subvention de l'Etat sur le programme « Transition écologique - équipements communaux et intercommunaux » (3E) – Constructions, restructurations, extensions d'équipement sportifs de plein air.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

Coût estimatif global des travaux 55 000,00 € HT

Recettes :

-Subvention sollicitée 16 500,00 €
- CAF 3 000,00 €
-Autofinancement 35 500,00 €

CHARGE Monsieur Stéphane DESNOE, Maire, de déposer le dossier de demande de subvention auprès de Monsieur le Préfet de la Mayenne,

PREVOIT d'inscrire au Budget de l'exercice 2022 les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération au vu de l'estimatif présenté.

Objet : Vente de la parcelle « lot 6 » lotissement Clos des Chênes à Mayenne Habitat

Monsieur DESNOE Stéphane, Maire, rappelle au Conseil Municipal le projet de Mayenne Habitat pour la construction de 4 logements sociaux au lotissement du « Clos des Chênes ». Il informe que Maître GUEDON, notaire à Ballée demande de reprendre les délibérations du 14 décembre 2020 concernant les attributions des parcelles, en modifiant le taux de TVA de 5 % à 10 % pour tous les lots et d'appliquer une TVA sur marge.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la délibération du 21 janvier 2011, réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 4 février 2011 portant sur les conditions de vente des lots du lotissement dit « Le Clos des Chênes »,

VU la convention approuvée par délibération n° 2020-62 en date du 29 juin 2020 et conformément à celle-ci la cession onéreuse se limite à 375 m2 par logement et le prix indiqué est de 30 € le m2.

- **ATTRIBUE** la parcelle de terrain à bâtir dépendant du lotissement communal « Le Clos des Chênes », formant le lot 6 cadastré section AB numéro 520 et AB numéro 554, d'une superficie de 809 m2 à Mayenne Habitat pour la construction de deux logements
- moyennant le prix principal de 30 euros le mètre carré, limité à 375 m2 par logement soit 22 500,00 euros (vingt-deux mille cinq-cents euros), en ce compris une TVA sur marge à la charge du vendeur.
- **EXIGE** de l'acquéreur le paiement comptant de cette parcelle.
 - **HABILITE** Monsieur DESNOE Stéphane, Maire à passer l'acte notarié devant Maître Alain GUEDON, notaire à Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE (Mayenne) aux frais de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 110-2020 du 14 décembre 2020.

Objet : Vente de la parcelle « lot 1 » lotissement Clos des Chênes à Mayenne Habitat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la délibération du 21 janvier 2011, réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 4 février 2011 portant sur les conditions de vente des lots du lotissement dit « Le Clos des Chênes »,

Vu la convention approuvée par délibération n° 2020-62 en date du 29 juin 2020 et conformément à celle-ci la cession onéreuse se limite à 375 m2 par logement et le prix indiqué est de 30 € le m2.

- **ATTRIBUE** la parcelle de terrain à bâtir dépendant du lotissement communal « Le Clos des Chênes », formant le lot 1 cadastré section AB numéro 515, d'une superficie de 418 m2 à Mayenne Habitat pour la construction d'un logement « PLUS ».
- moyennant le prix principal de 30 euros le mètre carré, limité à 375 m2 par logement soit 11 250,00 euros (onze mille deux-cent-cinquante euros), en ce compris une TVA sur marge à la charge du vendeur.
- **EXIGE** de l'acquéreur le paiement comptant de cette parcelle.
 - **HABILITE** Monsieur DESNOE Stéphane, Maire, à passer l'acte notarié devant Maître Alain GUEDON, notaire à Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE (Mayenne) aux frais de l'acquéreur.

Cette délibération annule et remplace la délibération n° 111-2020 du 14 décembre 2020.

Objet : Vente de la parcelle « lot 2 » lotissement Clos des Chênes à Mayenne Habitat

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

VU la délibération du 21 janvier 2011, réceptionnée par la Sous-Préfecture de Château-Gontier le 4 février 2011 portant sur les conditions de vente des lots du lotissement dit « Le Clos des Chênes »,

Vu la convention approuvée par délibération n° 2020-62 en date du 29 juin 2020 et conformément à celle-ci la cession onéreuse se limite à 375 m² par logement et le prix indiqué est de 30 € le m².

- **ATTRIBUE** la parcelle de terrain à bâtir dépendant du lotissement communal « Le Clos des Chênes », formant le lot 2 cadastré section AB numéro 516, d'une superficie de 420 m² à Mayenne Habitat pour la construction d'un logement « PLUS ».

- moyennant le prix principal de 30 euros le mètre carré, limité à 375 m² par logement soit 11 250,00 euros (onze mille deux-cent-cinquante euros), en ce compris une TVA sur marge à la charge du vendeur.

- **EXIGE** de l'acquéreur le paiement comptant de cette parcelle.
- **HABILITE** Monsieur DESNOE Stéphane, Maire, à passer l'acte notarié devant Maître Alain GUEDON, notaire à Ballée, commune déléguée de VAL-DU-MAINE (Mayenne) aux frais de l'acquéreur.

Objet : Acceptation d'un don d'un montant de 200 € pour les travaux d'entretien du cimetière et de l'église d'Epineux-le-Seguin

Aux termes de l'article L.2242-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), « le conseil municipal statue sur l'acceptation des dons et legs faits à la commune ».

Dans la mesure où un don ou un legs n'est grevé ni de conditions ni de charges, le maire peut recevoir, conformément à l'article L.2122-22 du CGCT, délégation du conseil municipal pour l'accepter et cela pour la durée de son mandat, à charge pour le maire d'en rendre compte au conseil municipal lors de sa prochaine réunion.

Si le don ou le legs est subordonné à des conditions ou des charges particulières, son acceptation relève alors du conseil municipal. L'accord du conseil municipal est en général fonction des conditions ou charges grevant le don ou le legs. A cet égard, le conseil municipal peut accepter ces conditions ou charges, les refuser ce qui rendra caduc le don, ou encore les discuter.

Il ressort de ces dispositions que le don d'un montant de 200 € qui vient d'être fait à la commune, assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux d'entretien du cimetière et de l'église d'Epineux-le-Seguin, doit faire l'objet d'une acceptation de la part du conseil municipal.

Le conseil municipal,

Entendu l'exposé de M. le Maire ;

- **Vu** le code général des collectivités territoriales, Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2242-1 ;
- **Vu** le don reçu en mairie le 16 octobre 2021 sous la forme d'un chèque de banque ;
- **Considérant** que ce don d'un montant de 200 € (deux cent euros) est assorti d'une condition d'affectation à la réalisation des travaux d'entretien du cimetière et de l'église d'Epineux-le-Seguin ;
- **Considérant** qu'il y a lieu, dans l'intérêt de la commune, d'accepter ce don compte-tenu des conditions non contraignantes que cela entraînera pour elle ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- accepte le don d'un montant de 200,00 € (deux cent euros) qui sera imputé à l'article 7713 du budget communal ;
- affecte ce don aux travaux d'entretien du cimetière et de l'église d'Epineux-le-Seguin ;

Objet : Délibération de principe : achat d'une partie de la parcelle cadastrée C 201 appartenant à M. Mme POILPRÉ Bernard pour un futur agrandissement du cimetière

M. le Maire informe le conseil municipal que M. et Mme POILPRE Bernard propriétaire de la parcelle C 201 attenante au cimetière situé rue de la libération à Ballée a déposé un certificat d'urbanisme en vue de vendre son terrain à bâtir.

Il propose au conseil municipal d'acheter une partie de cette parcelle pour pouvoir réaliser le projet d'aménagement du cimetière de Ballée avec notamment la création d'un jardin du souvenir et d'un colombarium, il informe que le coût est de 18 € le m2. Il reste à définir la superficie réelle nécessaire au projet.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, le conseil municipal après délibération, à l'unanimité

- Donne son accord de principe pour l'achat d'une partie de la parcelle C 201 située rue de La Libération à Ballée appartenant à M. et Mme POILPRÉ.
- Autorise M. le Maire à faire toutes les démarches nécessaires pour la réalisation de ce projet.

Objet : Actualisation des tarifs de l'Accueil Périscolaire :
- 12B rue de Commeré – Ballée
- 15 rue Pierre Jean Chapron

Vu la délibération 2017-149 du 11 septembre 2017 sur l'actualisation des tarifs de l'accueil périscolaire pour les communes de Ballée et d'Epineux-le-Seguin,

Vu la délibération 2019-71 du 09 septembre 2019 instaurant une pénalité forfaitaire pour retard à l'accueil périscolaire,

Monsieur le Maire :

. **PROPOSE** d'actualiser les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie du matin et du soir) sur les communes de Ballée et d'Epineux-le-Seguin, communes déléguées de Val-du-Maine, comme suit :

➤ **BALLEE**

MATIN :

	Horaires	Quotient familial Inférieur à 1 000 €	Quotient familial Supérieur à 1 000 €
Lundi – mardi - jeudi – vendredi	7h30 – 8h45	0,90 €	1,00 €

SOIR :

	Horaires	Quotient familial Inférieur à 1 000 €	Quotient familial Supérieur à 1 000 €	
Lundi – mardi – jeudi	16h35 -18h30	Si présence supérieure à 1h	1,60 €	1,70 €
Vendredi		Si présence inférieure ou égale à 1h	0,80 €	0,85 €

➤ **EPINEUX-LE-SEGUIN**

MATIN :

	Horaires	Quotient familial Inférieur à 1 000 €	Quotient familial Supérieur à 1 000 €
Lundi – mardi - jeudi – vendredi	7h30 – 8h30	0,90 €	1,00 €

SOIR :

	Horaires		Quotient familial Inférieur à 1 000 €	Quotient familial Supérieur à 1 000 €
Lundi – mardi – jeudi	16h45 -18h30	Si présence supérieure à 1h	1,60 €	1,70 €
		Si présence inférieure ou égale à 1h	0,80 €	0,85 €

Une pénalité forfaitaire de 5 € sera appliquée pour les familles qui récupèrent leur(s) enfant(s) à l'accueil périscolaire après 18 h 30.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents et représenté :

. **ACCEPTE** la proposition de Monsieur le Maire qui est applicable à compter du 1^{er} septembre 2022.

Questions diverses (d'autres points sont abordés)

• **Panier gourmand :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que tous les ans un repas était organisé pour les personnes de 75 ans et plus courant novembre. Il indique que vu l'évolution de la crise sanitaire, il est préférable de renouveler la distribution d'un panier repas à chacun. Le conseil municipal fixe la date du samedi 08 janvier pour la remise du panier aux intéressés.

• **Demande de mise à disposition de la salle des associations de Ballée pour les associations extérieures :**

Le conseil municipal accepte la mise à disposition de la salle pour les associations extérieures moyennant une participation de 20 € à compter du 08 novembre 2021.

• **Vœux du maire :**

Les vœux du Maire auront lieu le vendredi 21 janvier 2022 à 19h sous réserve des conditions sanitaires.

• **Transport des enfants des communes adhérentes le mercredi :**

La commune de Chéméré demande un transport pour deux enfants le mercredi à 12h30. Ce transport avait été mis en place par la commune mais n'ayant plus de demandes avait été arrêté. Isabel LAVOUÉ explique qu'il n'est pour l'instant pas possible de répondre favorablement à la famille, n'ayant pas d'agent disponible sur ce créneau horaire. Mais elle indique que si d'autres familles font la demande de façon récurrente, la commune avec l'aide des communes adhérentes devront trouver une solution pour remettre en service ce transport.

- Dates à retenir :

- Réunion sur le Plan de mobilité à la communauté de communes du Pays de Meslay le mardi 10 novembre à 14h.
- Commémoration du 11 novembre à 10 h. à Ballée et la messe à 10h30 à Meslay du Maine,
- La Sainte Barbe le 20 novembre à 17h30 salle des sports,
- Assemblée Générale de l'association pétanque le dimanche 21 novembre à 9h30 salle des fêtes de Ballée.

- La prochaine réunion de conseil aura lieu le lundi 13 décembre à 20h30.